

NOUVELLE-CALEDONIE

SENAT COUTUMIER

N°01-2024/SC

Du 19 mars 2024



Ampliations :

H-C	1
Gouvernement	1
Conseil coutumier	1
JONC	1
Archives	1

DELIBERATION

portant désignation d'un membre de l'académie des langues kanak

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 140 alinéa 2;

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 et 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle Calédonie ;

Vu la délibération n°265 du 17 janvier 2007 portant création et organisation de l'académie des langues kanak ;

Vu l'arrêté n°2020-18198/GNC-Pr du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-9914/GNC-Pr du 2 septembre 2020 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°14-2023/SC portant désignation du président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie pour la mandature 2023-2024 ;

Vu le courrier n°2292-12/CCIAAI-2024/JT du 28 février 2024 portant information de la nomination d'un académicien.

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Pour compter du 19 mars 2024, est constatée la désignation du nouvel académicien pour l'aire IAAI

Titulaire : Mr ADJOUHGONIOPE Lini

Cette désignation fait suite au remplacement de Mr WAHEO Jacob.

Article 2 : La présente délibération est notifiée à l'intéressé. Elle est transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, au conseil coutumier de l'aire IAAI. La présente délibération est publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie**



Victor GOGNY

**Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie**



Yvon KONA

